

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4142_CC

REFECTION DE TROTTOIRS-

UNE JOURNEE ENTRE LE 21 NOVEMBRE 2022

ET LE 02 DECEMBRE 2022

PARKING GARE SNCF

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

OCTEVILLE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'ETS Travaux Public BOUTTE pour le compte d'Allez et Cie et Enedis (Maitre d'Ouvrage) - en date du 8 Novembre 2022-
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

**UNE JOURNEE ENTRE LE 21 NOVEMBRE 2022 ET LE 2 DECEMBRE 2022
-ENTRE 9H00 ET 13H00-**

ARTICLE 1^{er} -PARKING GARE SNCF- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux sur le parking, le temps d'opérations.

Un passage sera réservé (voir plan) pour les bus uniquement, le long de la gare S.N.C.F-le jour de l'intervention-

Le stationnement des véhicules sera interdit selon le plan joint en annexe- le temps des opérations-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise -90648004100019-

ARTICLE 2- Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Ste TP BOUTTE-73 rte de Saint Lo-50890 condé sur Vire, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

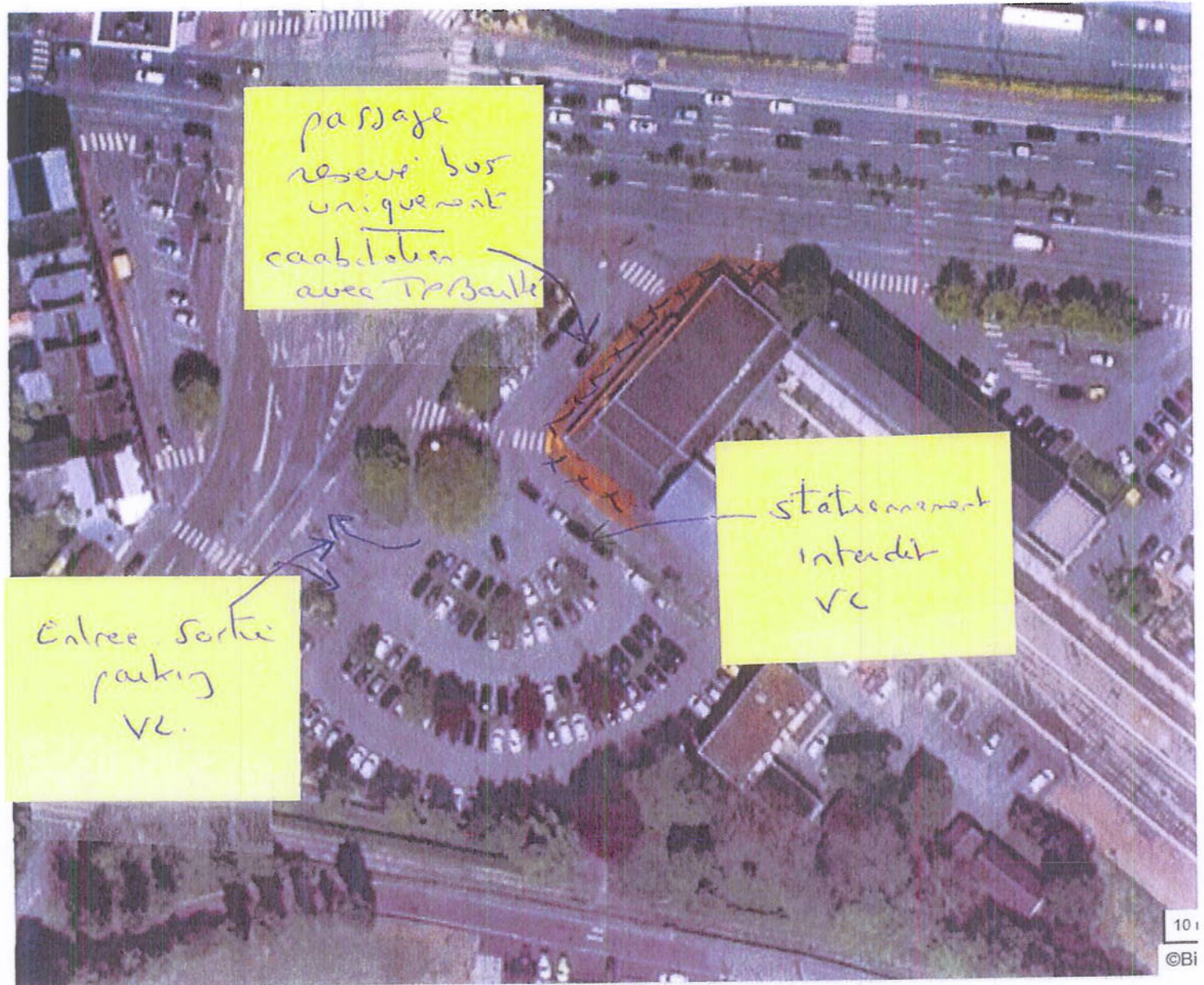
Le 14 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Gilbert LEPOITTEVIN





passage
réserve bus
uniquement
caablé
avec TP/Baile

stationnement
interdit
vc

Entrée sortie
parking
vc.

10
©Bi

réfection de bordée
B3 0/6 Raye sur trottoir

travaux
1 Janvier
8^H - 13^H

~~TRAVAUX PUBLICS BOUTTE
DEPUIS 1997
73 Route de S... LA SERRA... CONDÉ SUR VIRE
TÉL 02 33 54 50 02 FAX 02 33 54 50 01
NG Coulon... 02 33 54 50 01~~